

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°038/D13-152/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU 15/06/2023
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES
DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement - Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2023



SOMMAIRE

- Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)
- Pièce N° 5 : descriptif de la fourniture (DF)
- Pièce N° 6 : bordereau des prix unitaires
- Pièce N° 7 : détail quantitatif et estimatif
- Pièce N° 8 : sous-détail des prix unitaires
- Pièce N° 9 : modèles des pièces
- Pièce N° 10 : Le modèle du marché
- Pièce N° 11 : liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.
- Pièce N° 12 : Grille d'évaluation



REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°038/D13-152/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU 15/06/2023
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES
DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2023

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

n°-038

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° /AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du 15 JUIN 2023

D13-15a)

POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRES DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.

Financement : Budget de fonctionnement MINSANTE, Exercice 2023

1. Objet

Le Ministre de la Santé Publique lance un appel d'offres national ouvert *pour la fourniture et l'installation des équipements d'odontostomatologie dans certaines formations sanitaires Du centre.*

2. Consistance des fournitures

Les prestations du présent appel d'offres comprennent la fourniture et l'installation des équipements suivants:

- 10 appareil de radiologie retro alvéolaire ;
- 10 tabliers plombé ;
- 05 turbines dentaire ;
- 04 fauteuils dentaire.

3. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est à lot unique.

4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après sélectionnées par la décision N°746/D/MINSANTE/SG/DPM du 22 mars 2023 après Appel à Manifestation d'Intérêt N° D13-39/AAMI/MINSANTE/CIPM/2023 du 28 février 2023 pour la pré-qualification en vue de la mise en place d'un fichier de fournisseurs des dispositifs médicaux au Ministère de la Santé Publique dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement Exercice 2023.

ENTREPRISES	CONTACTS
FUNDING GROUP SA	Tel. 242 09 00 10
PROOF CONSULTING GROUP SARL	Tel. 693 431 175
ETOILE SARL	Tel.: 696 93 19 33
ETS SOLEIL SERVICES	Tel: 699 07 08 45
YACO'O SARL	Tel: 693 34 22 79
NEO MEDI SARL	Tel: 693 67 82 68
FARICH MED SARL	TEL: 655 23 61 20
ZARIF SARL	Tel.: 694 30 50 94
ETS FUNDING TRANSFERT AND SERVICES	Tel. (+237) 693 43 11 95

5. Financement

Les prestations, objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget de Fonctionnement Public-MINSANTE ; Exercice 2023

L'enveloppe prévisionnelle est de deux cent quarante-huit millions neuf cent cinq mille deux cent soixante (248 905 260) FCFA TTC.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics au rez de chaussée de l'immeuble de la Santé abritant la Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis.).

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Marchés Publics au rez de chaussée de l'immeuble de la Santé abritant Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent vingt mille (120 000) FCFA non remboursable représentant les frais d'achat du DAO.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au secrétariat du service des marchés publics du MINSANTE au plus tard le 13/08/2023 à 13 heures et devra porter la mention suivante :

Appel d'Offres National Restreint N°/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS LES FORMATIONS SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date original de validité des offre. Le montant de la caution de soumission est de : quatre millions cinq cent-quatre-vingt mille (4 580 000) FCFA TTC.

10. Recevabilité des offres

Les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois et en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Appel d'offre.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en seul temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financières aura lieu le 13/08/2023 à partir de __14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dément mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

12. Délai Et Lieu De Livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des dites fournitures est de **soixante jours (60)** jours.

LIEU DE LIVRAISON : DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE.

Les noms des formations sanitaires bénéficiaires pour chacune des régions seront fixés par décision du Ministre de la Santé Publique.

13. Critères éliminatoires

- i) Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- ii) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai supplémentaire de 48 heures;
- iii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- iv) N'avoir pas satisfait à au moins quatre (04) des cinq (05) critères essentiels ;
- v) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- vi) Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant ; vii) Absence de l'autorisation signée du fabricant ou de son représentant agréé des équipements médicaux proposés par le soumissionnaire dans le descriptif de la fourniture ;
- viii) Non-conformité à au moins 75% des spécifications techniques mineures des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture (voir grille d'évaluation) ;
- ix) Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (Voir Descriptifs des Fournitures suivis d'un astérisque (*)) ;
- x) Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années.

14. Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- iii) Capacité financière d'au moins 50% du montant prévisionnel
- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- ii) Disponibilité dans l'entreprise des équipements et matériels spécifiques pour l'installation et la maintenance des équipements : fournir la liste des outillages d'installation ;
- iv) Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés, cachetés et signés) avec la mention lu et approuvé ;
- v) Planning et délai de livraison.

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires.

15. Attribution du marché

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant satisfait aux critères de qualifications et dont l'offre aurait été évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de Cent Vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique sis au rez de chaussé de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge. Tél/Fax : 222 23 44 17 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

1. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5Mo pour l'Offre Financière ;

Les formats acceptés sont les suivants :

- Formats PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

2. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

18. Disposition relatives à la lutte contre la corruption

Tout acte de corruption ou de manœuvres frauduleuses doit être reporté au MINMAP par SMS ou par téléphone aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 15 JUIN 2023

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Maryamda Malackio

Ampliations :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés Publics/MINSANTE
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

n° 038

INTERNAL COMMITTEE OF PROCUREMENT

RESTRICTED NATIONAL TENDER

N° /AONR/MINSANTE/CIPM/2023 15 JUIN 2023
D13-152

FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF ODONTOSTOMATOLOGY EQUIPMENTS IN CERTAIN SANITARY STRUCTURE IN THE CENTRE IN EMERGENCY PROCEDURE.

Funding: Operating Budgets of the 2023 fiscal years

1. Subject of the invitation to tender

The Minister of Public Health is launching an open national tender for the acquisition of odontostomatology equipments for sanitary structure in the center in emergency procedure.

2. Nature of services

The purpose of this national invitation of tenders concerns: the supply and installation of the materials and equipment is of maternity services device and their accessories principally.

3. Delivery deadline

The maximum delivery time provided by the Contracting Authority for the performance of the services covered by this invitation to tender is sixty (60) days, upon notification of the Start-up Service Order.

4. Allotment

The supplies subject of this invitation to tender are the following listed below.

- 10 Appareils de radiologie retro-alvéolaire ;
- 10 tabliers plombés ;
- 05 turbines dentaires ;
- 04 fauteuils dentaires.

5. Estimation cost

The estimated cost issues from the preliminary studies is two hundred forty eight million nine hundred five thousand two hundred sixty (248 905 260) CFA Francs.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is restricted to the companies here in after selected by decision No. 746/D/MINSANTE/SG/DPML of March 22, 2023 after Call for Expression of Interest No. D13-39/AAMI/MINSANTE /CIPM/2023 of February 28, 2023 for pre-qualification with a view to setting up a file of medical device suppliers at the Ministry of Public Health as part of the execution of the operating budget for the 2023 financial year.

ENTREPRISES	CONTACTS
FUNDING GROUP SA	Tel. 242 09 00 10

ENTREPRISES	CONTACTS
PROOF CONSULTING GROUP SARL	Tel. 693 431 175
ETOILE SARL	Tel.: 696 93 19 33
ETS SOLEIL SERVICES	Tel: 699 07 08 45
YACO'O SARL	Tel: 693 34 22 79
NEO MEDI SARL	Tel: 693 67 82 68
FARICH MED SARL	TEL: 655 23 61 20
ZARIF SARL	Tel.: 694 30 50 94
ETS FUNDING TRANSFERT AND SERVICES	Tel. (+237) 693 43 11 95

7. Financing

The supply, which is the subject of this invitation to tender, shall be financed by the Public Operating Budgets 2023 fiscal years from the Ministry of Public health.

8. Consultation of the Tender file

The Tender file can be consulted during working hours at the Department of Pharmacy, Medicines and Laboratories (DPML), located to JAMOT HOSPITAL (phone number 222 21 92 81) as from the publication of this notice

9. Acquisition of the Tender file

Tender files can be obtained at the Public contract Service of the Ministry of Public Health on the ground floor of the health building of the Ministry of Public Health, located near the red cross as from the publication of this Invitation Notice, upon presentation of a receipt slip to the payment a non-refundable sum of CFA F five hundred thousand (500 000) payable at the Public Treasury for the acquisition of the Tender file.

10. Submission of tenders

Each offer drafted written in English or French shall be presented in seven (07) copies including one (01) original and six (06) duplicated labelled as such submitted to the Department of Pharmacy, Medicines and Laboratories (DPML), located to JAMOT HOSPITAL phone number 222 21 92 81 latest on 03 - 08 - 22 at 01pm, local time, and shall bear the following mention:

"NATIONAL INVITATION TO TENDER IN AN EMERGENCY PROCEDURE N° 038 / ONIT
/MINSANTE/CIPM/2023 OF _____ FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF
ODONTOSTOMATOLOGY EQUIPMENTS IN CERTAIN SANITARY STRUCTURE IN THE
CENTER IN EMERGENCY PROCEDURE.
(To be opened only during the bid-opening session)

11. Provisional guarantee

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a financial institution, approved by the Ministry in charge of Finance of.

And valid for thirty (30) days after the deadline of the validity of the bid.

12. Admissibility of offer

Under penalty of rejection, the administrative documents required must imperatively be originals or certified true copies issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...), produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months nor produced after the signing of the tender file.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender dossier will be declared inadmissible. Including the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure

and simple rejection of the offer without any appeal being entertained. Financial establishment will issue bid bonds for this Tender shall have corresponding first order in the local network.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase on the 03-08- 2023 as from 14 hours local time by the tender board for the awards of contracts in the hall of the ministerial tender Board for contract awards of the ministry of Public Health in the first store of the former PSFN building near the Cameroon Red Cross. Only bidders can participate in this opening session or be represented by a person of their choice duly mandated

14. Evaluation criteria

14. 1 Eliminatory criteria

- Absence or non-compliance of at least one of the documents of the administrative file after 48 hours;
- False statements, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- Non-compliance with the major technical specifications
- Non-compliance of 75% of the secondary technical specifications;
- Absence of a quantified unit price;
- Absence Lack of prospectuses accompanied by manufacturer's data sheets incorporating photos of materials and equipment proposed;
- Absence of submission caution
- Failure to satisfy at least 5/7 of the essential criteria
- Absence of the technical visit certificate of site to install bone lung radiology device and mammography accompanied by a report of the size of the accesses and photos

14.2. Essential criteria

- Presentation of the offer; (Spiral binding, order of parts, divides);
- Proof of Acceptance of contract conditions (CCAP and DF visa and signed at the last page) ;
- References of bidder in similar services; (Similar contract within the last five (05) years) ;
- Availability of technical personnel and equipment to provide after sales service; (commitment to providing after-sales service, detailed list of technical staff of supervision and execution with curriculum vitae and copies of diplomas with at least a biomedical engineer and a maintenance technician).
- The certificate of financial capacity issued by an authorized bank of at least 50% of the amount of the lot
- Warranty; one (01) year;
- Planning and delivery deadline (delivery time less than or equal to 90 days, planning to put equipment into use).

15. Attribution of the contract

The contract will be awarded to the qualified bidder after the evaluation of administrative and technical file with the lowest price. Companies have the opportunity submit an offer for all the lots. Looking at the similarity of equipment in the lots, a single company can be awarded at most two (02) lots.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Additional information

Complementary information related to this Invitation to tender can be obtained during working hours from the Department of Pharmacy, Medicines and Laboratories (DPML), located to JAMOT HOSPITAL phone number 222 21 92 81

18. Denunciation

Any act of fraud and corruption can be reported to the MINMAP Corruption Cell answering on the number 675 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaoundé on the 5 JUIN 2023.....

Copies to:

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)
- Maître d'Ouvrage (pour archivage)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**Appel d'Offres National Restreint
N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2023

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités.....	13
Article 1 : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement	13
Article 3 : Fraude et corruption	13
Article 4 : Candidats admis à concourir	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	15
Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	15
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	15
C. Préparation des offres	16
Article 10 : Frais de soumission.....	16
Article 11 : Langue de l'offre.....	16
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre.....	16
Article 13 : Prix de l'offre	17
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	17
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	17
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	17
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	17
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	18
Article 19 : Caution de soumission.....	18
Article 20 : Délai de validité des offres.....	33
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	33
D. Dépôt des offres	34
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai.....	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	



E. Ouverture des plis et évaluation des offres	35
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	35
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	35
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le maître d'ouvrage.....	36
Article 29 : Conformité des offres.....	36
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	36
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	37
Article 32 : Correction des erreurs.....	37
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	37
Article 34 : Comparaison des offres	37
 F. Attribution du Marché.....	 38
Article 35 : Attribution.....	38
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	38
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	38
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	38
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	38
Article 40 : Signature du marché	38
Article 41 : Cautionnement définitif	38



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la Santé Publique tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à main-tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.



b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.



5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement,
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entre-prises vis à vis du maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées



pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
 - Le cadre du Bordereau des prix unitaires et des quantités
 - Le détail estimatif
 - Le sous-détail des prix unitaires
 - Les formulaires et modèles à utiliser :
 - Le modèle de lettre de soumission
 - Le modèle de caution de soumission
 - Le modèle de cautionnement définitif
 - Le modèle de caution de retenue de garantie
 - Modèle de marché
 - Formulaire relatif aux études préalables
 - La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. Le maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.



8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé au Maitre d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;



- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO
 - iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 12 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 13 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 14 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

15.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.



15.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 16 : Documents attestant la conformité des fournitures

16.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

16.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

16.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

16.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 17 : Documents attestant de la qualification du soumissionnaire

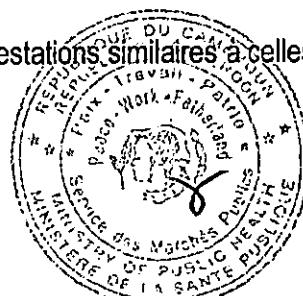
Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

a. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

b. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.



Article 18: Caution de soumission

18.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être admis. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

18.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

18.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

18.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

18.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO où
- iii. Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 19 : Délai de validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un



Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé,



l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 23.1 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite. Dans ce cas la validité des pièces administratives s'apprécie par rapport à la date de limite initiale.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y



assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO voir l'article 26.1. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copie au MINMAP, au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ANRMP) et au Président de la commission de passation de marché.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.



L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de la disqualification de l'offre du soumissionnaire concerné et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; où



- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Évaluation de l'offre technique

29.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

29.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du descriptif de la fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée,



- auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 32 : Évaluation des offres au plan financier

32.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

32.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

32.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 33 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.



34.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de Maitre d'ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le maître d'ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 38.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 38.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 38.4. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité d'examen de recours avec copie au MINMAP, au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) et au Président de la commission de passation de marché.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 39 : Signature du marché

- 39.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter



de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

39.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement, dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Restreint

N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

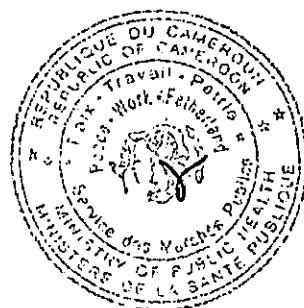
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2023



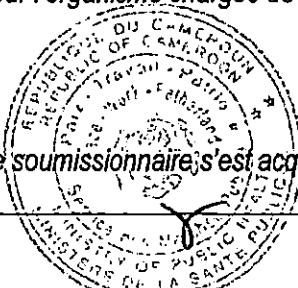
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence d'interprétation, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf. RGAO	Généralités
1	Définition des prestations : <i>pour la fourniture et l'installation des équipements d'odontostomatologie dans certaines formations sanitaires du centre en procédure d'urgence.</i>
1.1.	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministre de la Santé Publique . Tél. : 222 22 57 58 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique . Tél. : 222 22 57 58
1.2.	Délai de livraison : soixante (60) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la fourniture. Lieu de livraison : délégation régionale de la santé publique du centre
2.1.	Source de financement : Budget de Fonctionnement Minsanté, Exercice 2023 Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires : La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises ci-après sélectionnées par la décision N°746/D/MINSANTE/SG/DPML du 22 mars 2023 après Appel à Manifestation d'Intérêt N° D13-39/AAMI/MINSANTE/CIPM/2023 du 28 février 2023 pour la pré-qualification en vue de la mise en place d'un fichier de fournisseurs des dispositifs médicaux au Ministère de la Santé Publique dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement Exercice 2023.
5.1.	Critères de provenance des soumissionnaires : tout pays fabriquant
6	Qualification du soumissionnaire
6.1.	Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none"> i) Absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; ii) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai supplémentaire de 48 heures accordées ; iii) Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ; iv) N'avoir pas satisfait à au moins quatre (04) des cinq (05) critères essentiels ; v) Absence d'un prix unitaire quantifié ; Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant; vi) Absence de l'autorisation signée du fabricant ou de son représentant agréé des équipements médicaux proposés par le soumissionnaire dans le descriptif de la fourniture ; vii) Non-conformité à au moins 75% des spécifications techniques mineures des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture (voir grille d'évaluation) ; viii) Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés (voir Descriptifs des Fournitures suivis d'un astérisque (*)) ; ix) Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années.
6.2	Critères essentiels L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :



	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; -Disponibilité dans l'entreprise des équipements et matériels spécifiques pour l'installation, la capacité financière et la maintenance des équipements : fournir la liste des outillages d'installation ; Planning et délai de livraison.
6.2	<p>Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; -Disponibilité dans l'entreprise des équipements et matériels spécifiques pour l'installation, la maintenance des équipements : fournir la liste des outillages d'installation ; -Planning et délai de livraison.
6.3	<p>Reference du soumissionnaire/Entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Avoir réalisé au moins un marché similaire dans la fourniture du matériels biomédical au cours des trois (03) dernières années (première et dernière pages plus procès-verbal du marché)
Préparation des offres	
11	Langue de l'offre : Français ou Anglais
12	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p><i>A.1.1 La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</i></p> <p><i>A.1.2 L'accord de groupement le cas échéant ;</i></p> <p><i>A.1.3 Le pouvoir de signature le cas échéant ;</i></p> <p><i>A.1.4 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</i></p> <p><i>A.1.5 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;</i></p> <p><i>A.1.6 Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation des marchés publics ;</i></p> <p><i>A.1.7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres attestant que le soumissionnaire s'est acquitté du montant de 120 000 (cent vingt mille) francs CFA ;</i></p>



A.1.8 Le cautionnement de soumission d'un montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt mille (4 580 000) d'une durée de validité d'au moins 30 jours au-delà de la validité des offres, établie par un établissement financier de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun.

A.1.9 Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de

Prévoyance Sociale ou de l'un de ses représentants certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

A.1.10 Une copie de l'attestation de l'immatriculation ;

A.1.11 Une attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;

A.1.12 Plan de localisation indiquant la ville, la mairie, le quartier et le lieu-dit signé sur ordre.

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces A.1.5, A.1.7, A.1.8 ne seront présentées que par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

B.1. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles, et les références des fournitures proposées, accompagnées de la documentation technique et/ou commerciale (prospectus et/ou brochures techniques) du fabricant du représentant agréé des équipements proposés en français ou en anglais, suffisante pour permettre de juger de la qualité et de la conformité de ces fournitures ;

B.2. La liste des équipements et matériels spécifiques pour l'installation et la maintenance des équipements existant dans l'entreprise ;

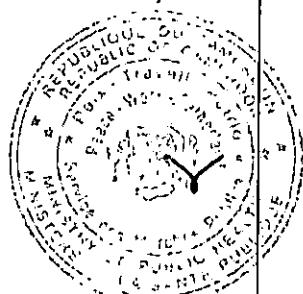
B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO) paraphés, cachetés et signés avec la mention « lu et approuvé » ;

B.4. Une déclaration sur l'honneur de non-abandon d'un marché durant les trois dernières années ;

B.5. Le planning et le délai de livraison des fournitures.

B.6. Capacité financière d'au moins 50% du montant prévisionnelle

B.7. Reference de l'entreprise.

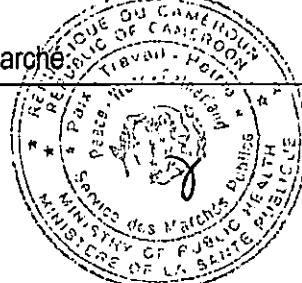


Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

	<p>c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</p> <p>c3. Le Détail Quantitatif et Estimatif ;</p> <p>c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter leur examen.</p>
13	Prix de l'offre
13.1.	Les prix seront CIP (cost insurance price) et comprendront également les frais d'installation et de formation des personnels.
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
19	Caution de soumission
19.1	Montant de la caution de soumission : quatre millions cinq cent soixante mille (4 580 000) Fcfa TTC
19.2	Validité de la caution de soumission : 120 jours.
20.1	Délai de validité des offres est de 90 jours..
	Dépôt des offres
23.1.	Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Services des Marchés Publics du Ministère de la Santé Publique , sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) Date et heure limites de dépôt des offres : Date : _____ /2023 Heure : 13 heures
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le <u>1 /2023</u> à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.
	Attribution du marché
35.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée après application des rabais proposés le cas échéant la moins disante.
	Cautionnement définitif
41.1	Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif. Son montant est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Restreint

N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

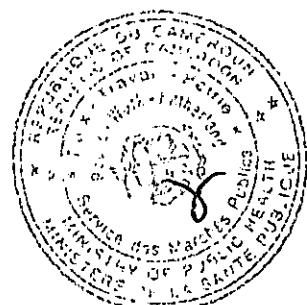
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

**Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

JUIN 2023



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes Généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordre de Service
- Article 11 : Matériel et Personnel du Cocontractant

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu de paiement
- Article 15 : Variation des Prix
- Article 16 : Formule de révision des prix
- Article 17 : Formule d'actualisation des prix
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités retard
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbre et Enregistrement des marchés

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 23 : Brevet
- Article 24 : Lieu et délai de livraison
- Article 25 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 26 : Transport et assurance
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après-vente et consommables



CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir
Article 30 : Réception provisoire
Article 31 : Délai de garantie
Article 32 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Résiliation du Marché
Article 34 : Cas de force majeure
Article 35 : Différend
Article 36 : Edition et diffusion du présent marché
Article 37 : Entrée en vigueur



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Pour la fourniture et l'installation des équipements d'odontostomatologie dans certaines formations sanitaires du centre en procédure d'urgence.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations objet du présent Dossier d'Appel d'Offres consistent en la fourniture et l'installation de :

- (10) appareil de radiographie retro-alvéolaire,
- (10) tabliers plombé, (05) turbine dentaire,
- (04) fauteuil dentaire dans les formations sanitaires du septentrion.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° ____/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____ en procédure d'urgence pour la fourniture

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est le **Ministre de la santé Publique**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement ;
- b. Le Chef de service du marché est le**DPML**..... du Ministère de la Santé Publique. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- c. L'Ingénieur du marché est : **Le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire**, il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière ;
- d. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

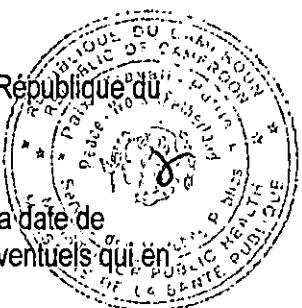
- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des paiements est le **Ministre de la Santé Publique**.
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du Minjustice**.
- Le Responsable Compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le ...**DPML**.....

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

5.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



ARTICLE 7 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Descriptifs de la Fourniture (DF) et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

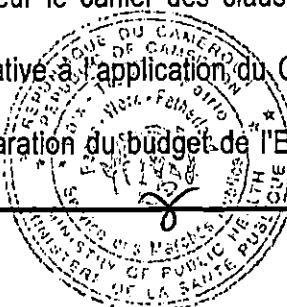
1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Descriptifs de la Fourniture (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Article 6 : Textes Généraux Applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
4. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 08 AVRIL 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
10. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics;
13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N°2022/001 du 23 août 2022 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice



2023 ;

15. La Circulaire N°000000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
16. La Circulaire N°004/MINFI/DGI/LRI/L du 20 février 2023 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

9.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, Yaoundé, Tel/Fax: **222 22 10 21** et à l'Ingénieur le Cas échéant.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

11.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché**

11.2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de service du marché**

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** après avis de **l'Ingénieur** et notifiés par **l'Ingénieur du marché**

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service** avec copie à **l'Ingénieur du marché**

11.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cas de force majeure, seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service** après avis de **l'Ingénieur**. 11.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

11.7. Tous les ordres de service émis doivent être tenus en copie au MINMAP.



Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS :

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du présent Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.2 Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. La somme correspondante sera payée ou la caution en tenant lieu libérée, à la réception définitive des prestations.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant de l'Administration.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de _____ francs CFA Hors Taxes soit _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises et _____ francs CFA Net à Percevoir (NAP).

ARTICLE 14 : PAIEMENT

Le paiement des prestations objet du présent Marché sera effectué par virement, au vu des pièces justificatives réglementaires, sur le compte bancaire suivant : Compte bancaire n° _____, ouvert à _____, B.P:

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

NON APPLICABLE

ARTICLE 16 : MONNAIE DE PAIEMENT

Le paiement du présent Marché se fera en Francs CFA et en totalité après livraison des fournitures.

A cet effet, le Cocontractant de l'Administration fournira les documents ci-après :

- La facture timbrée ;
- Le bordereau de livraison
- Le procès-verbal de réception
- Le marché enregistré.



ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

18.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

b. Un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendrier de retard au de la du trentième jour.

18.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis au régime fiscal et douanier applicable au Cameroun au moment de sa signature.

ARTICLE 20 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'au plus 40% du montant du marché dès signature du marché à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des prestations, et émise par une banque commerciale de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution du marché.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant de l'Administration garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs comportements.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

L'ensemble des prestations faisant l'objet du présent Marché devra être livré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison.

Le lieu de livraison : **délégation régionale de la santé publique du centre.**

ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITE

1. Rôle et responsabilité du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôle et responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant de l'Administration est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison.



ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE

25.1 Emballage pour le transport :

Le Cocontractant de l'Administration doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant de l'Administration doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2 Assurance :

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

Opération de mise en œuvre

D'une manière générale, les matériels seront approvisionnés et mis en ordre de marche dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièvre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ; - le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- Du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- Du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement,

Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

Service Après-vente (SAV) : Le Cocontractant de l'Administration aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la réception définitive :

- a) Un représentant permanent dûment mandaté ;



- b) Un stock suffisant de pièces de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.

Le délai d'intervention sera de cinq (05) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant de l'Administration.

La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Consommables : Le Cocontractant de l'Administration s'engage à constituer un stock de pièces de consommation courante accompagnant le matériel à la livraison. Ces pièces d'utilisation courante seront prévues pour une consommation pour une période d'un (1) an. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'acquérir ou non tout ou partie de ces consommables. Ces consommables seront chiffrés d'abord individuellement, puis listés, quantifiés et chiffrés sur un an par équipement.

CHAPITRE IV : RECEPTION DES FOURNITURES

ARTICLE 28 : RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant de l'Administration devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total ;
- (b) Notification de la livraison ;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant ; (d) le Certificat d'origine.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique est composée comme suit :

- L'Ingénieur du Marché ;
- Le Cocontractant ou son représentant.

ARTICLE 29 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;

Rapporteur : Ingénieur du Marché ;

Observateur : Le Représentant du Ministère ordre en charge des Marchés Publics ;

- Membres :

- Le Chef Service du Marché ;
- L'Agent en charge de la comptabilité matière compétent ;
- Le Chef Service des Marchés Publics du Ministère de la Santé publique ;
- Le Cocontractant de l'Administration.

Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne en fonction de ses compétences ou connaissances techniques.

La Commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le Cocontractant de l'Administration sera invité à remplacer le matériel incriminé.

La réception provisoire fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.



ARTICLE 30 : DELAIS DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du présent Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des matériels livrés dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

30.1 : La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

30.2 : Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours ouvrables sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période susmentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours ouvrables de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1 Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission de réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

31.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres de ladite Commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu dans le code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ; - Défaillance du Cocontractant de l'Administration.



ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20) jour, suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoqués et les preuves fournies par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 34 : DIFFEREND

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les Tribunaux compétents de Yaoundé.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration pour souscription

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE :

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.





**Appel d'Offres National Restreint
N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

Pièce N° 5 : Cahier des Spécifications Techniques

JUIN 2023



DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

APPAREIL DE RADIOGRAPDIE RETRO-ALVEOLAIRE

- Tension d'alimentation de AC220 ± 10%*
- Fréquence: 50 / 60Hz
- Prise électrique: trois conducteurs (norme internationale / européenne)
- Capacité ultime: 900VA
- Courant électrique: 4A
- Fusible: 6,3 A
- Mise au point: 0,8 mm
- Haute tension nominale: 70KV ± 10%
- Courant de tête de tube: 7mA ± 15%
- Angle d'anode: 19 °C
- Cycle de charge: 1/60
- Demi-couche de valeur: 1,6 mmAL sous 70KV
- Filtration inhérente: ≥2.1mm AL
- Fuite de rayonnement: < 0,07 mGy / h
- Temps d'exposition: 0.06-2.00s*

TABLIER PLOMBÉ

- Tablier plombé demi-chasuble (*);
- 910E équivalence Pb 0.50mm (*);
- les parties des 2paules sont munies de sangle en polyester réglables se terminant par des boucles ;
- Autorisation signé du fabricant (*).

TURBINE DENTAIRE

- Type: 4 trous
- Méthode de contrôle: commande pneumatique ;
- Entrée de pression d'air: 5-8kg
- Volume: 35X28X16cm
- Vitesse de rotation minimum 350000tr/min*
- Pression d'air de la pièce à main: 180-250Kpa*

FAUTEUIL DENTAIRE

- Fauteuil dentaire à commande électrique;
- Voyant de fonctionnement LED-Y01 avec capteur ;
- Seringue à trois voies-2pièce ;
- Visionneuse de film X panoramique ;
- Tabouret de dentiste- 1pc ;
- Système d'aspiration normal ;
- Système d'eau de chauffage automatique* ;



- Conception plateau assistant tournant ;
- Siège en cuir confortable ;
- Lumière de fonctionnement intégrée * ;
- Tension : 110-220 V 50-60 Hz.





**Appel d'Offres National Restreint
N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

JUIN 2023





Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	Désignations	Unité	Qtés	Prix unitaires en chiffres	Montant total en lettres en FCFA
1	Appareil de radiographie retro-alvéolaire	U	10		
2	Tablier plombé	U	10		
3	Turbine dentaire	U	05		
4	Fauteuil dentaire	U	04		
	TVA (19,25 %)				
	AIR (2,2%)				
	Total TTC				
	NAP				

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[Insérer la signature]*, Date *[Insérer la date]*
. [Insérer la signature], Date *[Insérer la date]*



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**Appel d'Offres National Restreint
N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 56 40 048 02 39 00 00 36 06 60

Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

JUIN 2023



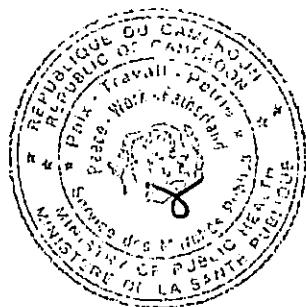
Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

Nº	Désignations	Unité	Qtés	Prix unitaires FCFA	Montant total en FCFA
1	Appareil de radiologie retro-alvéolaire	U	10		
2	Tablier plombé	U	10		
3	Turbine dentaire	U	05		
4	Fauteuil dentaire	U	04		
	TVA (19,25 %)				
	AIR (5,5%) ou (2,2%)				
	Total TTC				
	NAP				

Nom du soumissionnaire

Signature

Date



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

**Appel d'Offres National restreint
N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

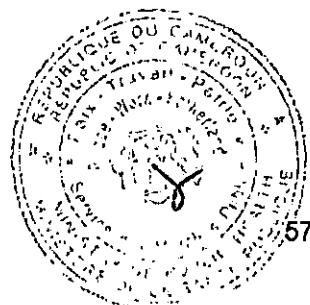
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

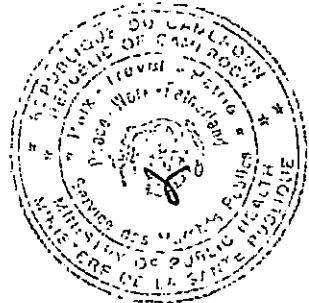
Pièce N° 8 : Sous Détail des prix unitaires

JUIN 2023



Sous-détail des prix unitaires

Désignation	Prix d'achat (A)	Transport (B)	Coût commande $(A+B)=C$	Frais de livraison (D)	Prix unitaire HTVA (C+D)



REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Ouvert

N° / AONO/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

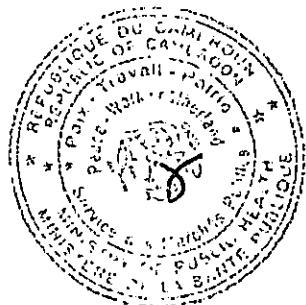
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 57 40 048 02 39 00 00 36 06 60

Pièce N° 9: Modèle des pièces

JUIN 2023



SOMMAIRE

Annexe n°0: Modèle de déclaration de soumission

Annexe n°1: Modèle de soumission

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission.....

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif.....

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage.....

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....

Annexe n°6 : Modèle d'autorisation du fabricant.....

Annexe n°7 : Déclaration sur l'honneur



Annexe n°0 : modèle de déclaration de soumission

Date :

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier d'Appel d'Offre dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, offrons de fournir et de livrer :

.....conformément à l'Avis d'Appel d'Offre
NATIONAL OUVERT N°.....

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif et Quantitatif dans un délai _____ calendaire à compter de la date de notification de la lettre commande.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de..... (Nombre de jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

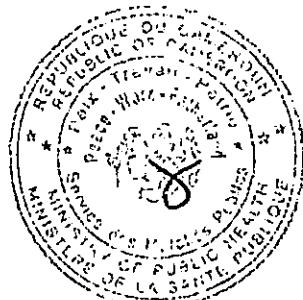
Jusqu'à ce qu'une lettre-commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

(Nom et qualité
du signataire pour le
Compte du candidat)

- _____
(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°2 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société,
l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi
moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°.....
à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter
de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application des dits rabais sont les suivants:

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°
..... ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de..... en qualité
de.....
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de.....

④Supprimer la mention inutile

⑤Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée «l'offre» et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à . . . , le

[signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomtant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence,
adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte
de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer
l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance [trente(30)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit: francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance
sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le
n°

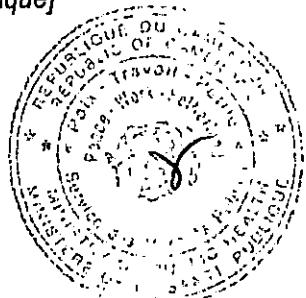
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque: _____

Référence de la Caution: N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, _____ [nom et adresse de la banque], représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif des demandes de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

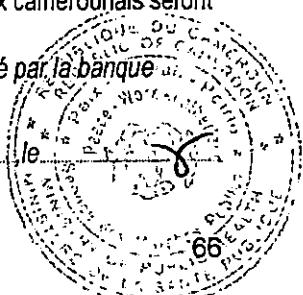
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

[signature de la banque]

à _____



[Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.]

Annexe n°6 : modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise

de l'offre] AONR N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que:

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No [insérer les références de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation] En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de [Insérer la date de signature]



Annexe n°7 : déclaration sur honneur

Je soussigné, Directeur Général de :

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres)

En application des dispositions de la Lettre-Circulaire n° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 Janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés, Déclare sur l'honneur par la présente :

- 1- N'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
- 2- Que (nom de la structure) ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi le présent document est établi et signé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure



REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Restreint

N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 56 04 048 02 390000 360660

Pièce N° 10: Modèle du marché

JUIN 2023



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MARCHE N° /M/MINSANTE/CIPM/2023 PASSE AVEC APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° / /AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRE DU CENTRE
EN PROCEDURE D'URGENCE**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUPBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE :

Boite Postale :

Carte Contribuable :

Compte Bancaire :

OBJET DU MARCHE : POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE
D'URGENCE.

LIEU DE LIVRAISON :

DELAIS DE LIVRAISON: soixante (60) jours

MONTANTS EN F CFA :

Montant	En chiffre	En lettre
Total HT		
TVA (19.25%)		
TTC		
I. S. (2.2%)		
Net à percevoir		

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT MINSANTE, EXERCICE 2023

IMPUTATION BUDGETAIRE : 56 40 048 02 39 00 00 36 06 60

SOUSCRIT-LE :
SIGNÉ- LE :
NOTIFIE-LE :
ENREGISTRE-LE :



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé,
« Le Maître d'Ouvrage ».

D'une part,

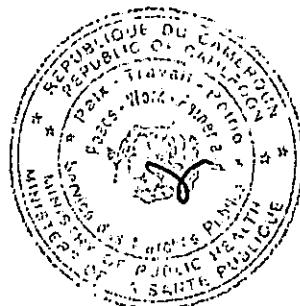
Et,

____ Boite Postale : _____ Tel : _____ Carte Contribuable :
____ Compte Bancaire : _____

Représentée par : _____ ci-après désigné le « Cocontractant de l'Administration »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications techniques

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Devis quantitatif et estimatif



PAGE N° ____ ET DERNIER DU MARCHE N° ____ /M/MINSANTE/CIPM/2022 PASSE AVEC
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°
/AONR/MINSANTE/CIPM/2023 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES
EQUIPEMENTS D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS LES FORMATIONS SANITAIRE DU
CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

LIEU D'EXECUTION: MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE (délégation régionale de la sante publique du centre)

MONTANTS EN F CFA :

Montant	En chiffre	En lettre
Total HT		
TVA (19.25%)		
TTC		
I.R : 2.2%		
Net à percevoir		

DELAI DE LIVRAISON : quarante-cinq (45) jours

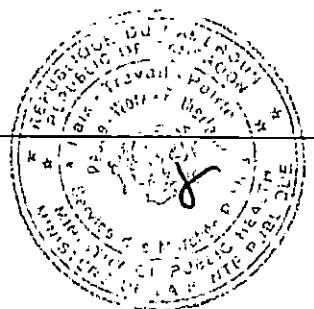
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE

SIGNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

YAOUNDE, LE

ENREGISTREMENT



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Restreint

N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRE DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation :56 04 048 02 390000 360660

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre chargé des Finances, autorisés à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

JUIN 2023



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE CET APPEL D'OFFRES

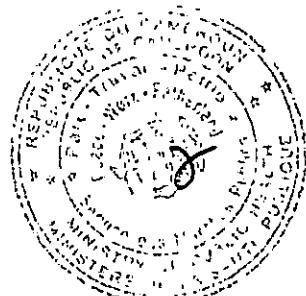
Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

- 1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE**
- 2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA**
- 3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;**
- 4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;**
- 5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA**
- 6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA ;**
- 7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA**
- 8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA**
- 9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA**
- 10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA**
- 11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA**
- 12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA**
- 13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;**
- 14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA**
- 15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA**
- 16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)**

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA**
- 18. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;**
- 19. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA;**
- 20. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;**
- 21. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA**
- 22. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;**
- 23. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;**
- 24. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA**
- 25. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA;**
- 26. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA**
- 27. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA**
- 28.**



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail- Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Appel d'Offres National Restreint
N° / AONR/MINSANTE/CIPM/2023 du _____
**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS
D'ODONTOSTOMATOLOGIE DANS CERTAINES FORMATIONS
SANITAIRES DU CENTRE EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

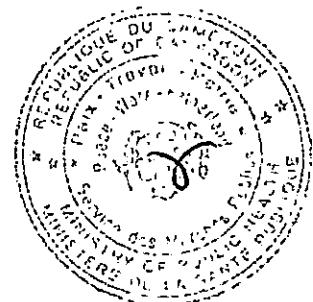
Financement : Budget de fonctionnement- Exercice 2023

Imputation : 56 40 048 02 39 00 00 36 06 60

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION

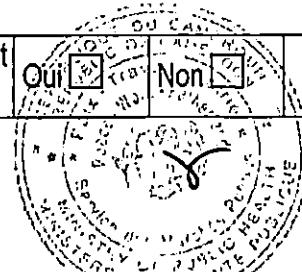
JUIN 2023

GRILLE D'EVALUATION



A Critères éliminatoires

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE							
CRITERES		Effectif		Non effectif		N°	Note
1. Absence du cautionnement de soumission							
Présence du cautionnement de soumission		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	1	
Montant du cautionnement conforme		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	2	
2. Absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures							
Présence de toutes les pièces administratives prescrites dans le DAO		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	3	
Conformité de toutes les pièces présentées		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	4	
3. Fausse déclaration ou manœuvres frauduleuses production d'une pièce falsifiée							
Présence de fausses déclarations		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	5	
Présence de falsification (PV de réception, brochures, prospectus, etc...)		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	6	
4. Absence de l'autorisation signée du fabricant des équipements médicaux proposés par le soumissionnaire si exigé dans le descriptif de la fourniture							
Présence de l'autorisation de fabricant ou agrément d'un représentant agréé du spectrophotomètre		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	7	
5. N'avoir pas satisfait à au moins trois (03) des quatre (04) critères essentiels							
Nombre de critères essentiels satisfaits égal ou supérieur à 03		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	8	
6. Absence d'un prix unitaire quantifié							
Tous les prix unitaires sont quantifiés		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	9	
7. Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant démontrant que les équipements médicaux proposés se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux Descriptifs de la Fourniture							
Présence des prospectus en français ou en anglais		Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	10	
8. Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années							
Présence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché durant les trois dernières années		Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	11	



9. Non satisfaction à 100% des spécifications techniques dites majeures des équipements proposés			
ECHOGRAPHE PORTABLE	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	12
10. La non-conformité à au moins 75% des spécifications techniques mineures des équipements proposés tel que défini dans le Descriptif de la Fourniture			
IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE			
CRITERES	Effectif	Non effectif	N° Note
Conformité à au moins 75% des spécification tous les équipements proposés (voir tableau)	techniques de	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> 13

Conformité des Spécifications Techniques de la fourniture

NB : Un article est déclaré conforme si les spécifications techniques évaluées séparément sous forme binaire sont conformes à 75%.

Nº	Désignations	Éléments d'évaluations	oui	non	Observations
1	<u>APPAREIL DE RADIOGRAPHIE RETRO-ALVEOLAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Tension d'alimentation: AC220 ± 10% - Fréquence: 50 / 60Hz* - Mise au point: 0,8 mm* - Haute tension nominale: 70KV ± 10% - Courant de tête de tube: 7mA ± 15% - Angle d'anode: 19 °C - Cycle de charge: 1/60 - Demi-couche de valeur: 1,6 mmAL sous 70KV - Filtration inhérente: ≥2.1mm AL - Fuite de rayonnement: < 0,07 mGy / h - Temps d'exposition: 0.06-2.00s* 			<p>Résultats pour le critère a. oui=au moins 10 Critères Satisfais sur 11</p>
2	<u>TABLIER PLOMBÉ</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Tablier plombé demi-chasuble (*) ; - 910E équivalence Pb 0.50mm (*); - les parties des 2paules sont munies de sangle en polyester réglables se terminant par des boucles ; 			<p>Résultats pour le critère a. oui=au moins 2 Critères Satisfais sur 3</p>



3	<u>TURBINE DENTAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Type: 4 trous - Entrée de pression d'air: 5-8kg - Volume: 35X28X16cm - Douille de la pièce à main - Vitesse de rotation: au minimum 350000tr/min* - Pression d'air de la pièce à main: 180-250Kpa 			<i>Résultats pour le critère a. oui=au moins 5 Critères Satisfais sur 6</i>
4	<u>FAUTEUIL DENTAIRE</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Fauteuil dentaire à commande électrique; - Voyant de fonctionnement LED-Y01 avec capteur ; - Seringue à trois voies-2pièce ; - Visionneuse de film X panoramique ; - Tabouret de dentiste- 1pc ; - Système d'aspiration normal ; - Système d'eau de chauffage automatique *; - Conception plateau assistant tournant ; - Siège en cuir confortable ; - Lumière de fonctionnementintégrée* ; - Tension : 110-220 V 50-60 Hz. 			<i>Résultats pour le critère a. oui=au moins 10 Critères Satisfais sur 11</i>

ii. CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE					
CRITERES		Effectif	Non effectif	N°	Note
a. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DC, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)					
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	1	
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2	
Intercalaires en couleur		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3	
Résultat pour le critère a. : OUI = au moins 2 sous-critères satisfais sur 3					
b. Disponibilité dans l'entreprise des équipements et matériels spécifiques pour l'installation et la maintenance des équipements : fournir la liste des outillages d'installation et de maintenance					
Liste des équipements et matériels pour l'installation et la maintenance des équipements disponible		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6	

c. Planning et délai de livraison			
Planning de livraison	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	9
Délai de livraison inférieur ou égal à Trente (30) jours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10
Résultat pour le critère c : OUI = les 2 sous-critères satisfaits			
d. Preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés, cachetés et signés)			
Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	11
Le Descriptif de la Fourniture (DF) du DAO paraphé sur chaque page, daté signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	12
Résultat pour le critère d : OUI = les 2 sous-critères satisfaits			
CAPACITE FINANCIERE 50% DU MONTANT PREVISIONNELLE			
LES REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
Avoir réalisé au moins un marché similaire dans la fourniture du matériel Biomédical au cours des trois (03) dernières années (première et dernière pages plus procès-verbal du marché)			

